

TOURING AUTOMOBILES

Société anonyme au capital de 250 000 francs

Siège social : Z.A. LA PIOLINE
Rue Armand BORILLI
13290 LES MILLES

R.C.S. AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 3 FEVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le trois février, à dix heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur
convocation verbale de son président.

Sont présents :

- Monsieur Pierre LEYDET, Président du conseil
d'administration,
- Monsieur Philippe LEYDET, Directeur Général et
administrateur,
- Madame Suzanne LEYDET, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Pierre LEYDET en sa
qualité de président du conseil d'administration, lequel,
après avoir fait signer le registre de présence par les
membres entrant en séance, constate que les administrateurs
présents réunissent la moitié au moins des membres en
fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du
conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions
figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président expose que pour des motifs d'ordre
personnel, il ne désire plus exercer les fonctions de
président du conseil d'administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir
pourvoir à son remplacement.

DÉPÔT GTC AIX N° 23 DU

10 MARS 1997

RCS 335 352 191

86 B 275

Le conseil accepte cette démission, et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Philippe LEYDET en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Philippe LEYDET déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de Monsieur Philippe LEYDET, lequel assurait jusqu'alors un mandat de Directeur Général, le conseil décide de nommer Monsieur Pierre LEYDET en qualité de nouveau Directeur Général, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où le président du conseil viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, Monsieur Pierre LEYDET conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur Pierre LEYDET remercie le conseil et déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Monsieur Pierre LEYDET sera investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

FIXATION DE LA REMUNERATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil décide que Monsieur Philippe LEYDET continuera à percevoir la rémunération qui lui était allouée précédemment en sa qualité de directeur général, soit, pour l'exercice 1997, la somme fixe annuelle brute de 300.000 F, et ce indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration.

Il continuera également à avoir droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

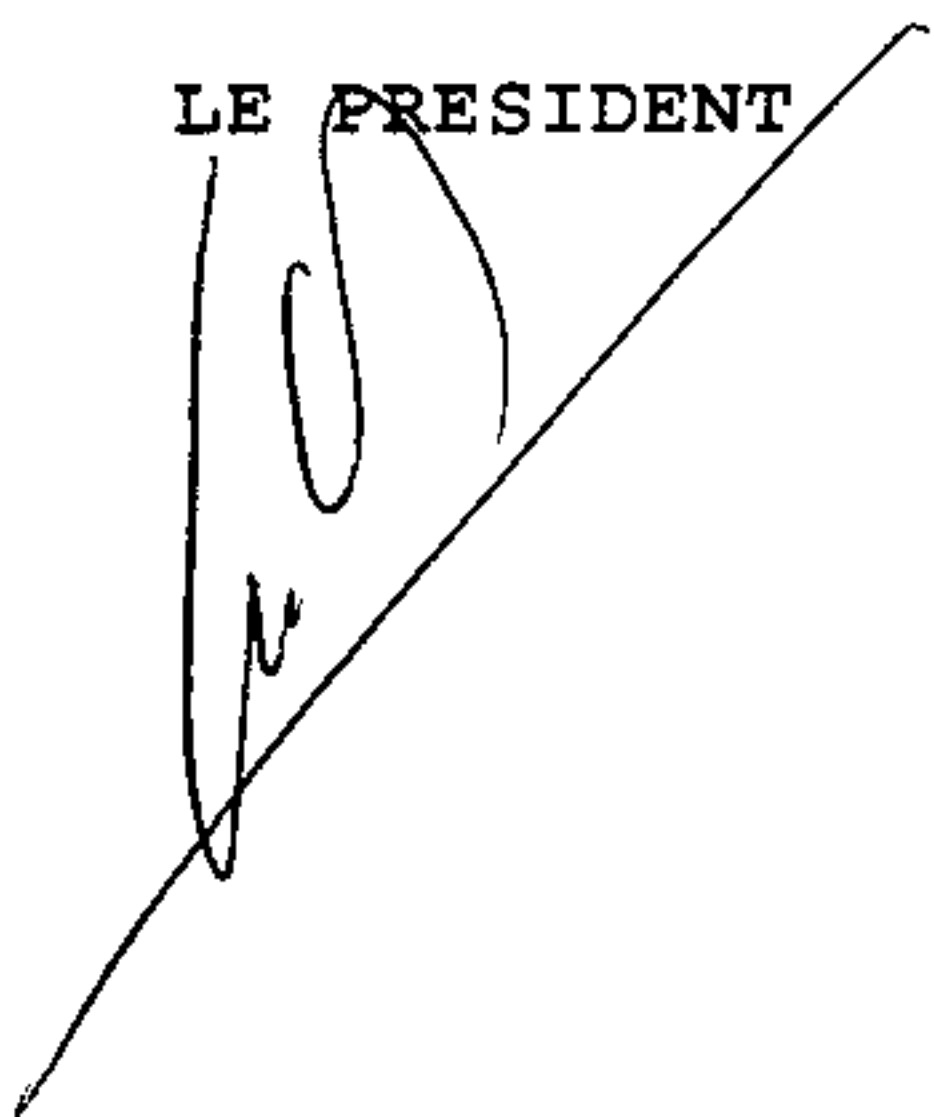
FIXATION DE LA REMUNERATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil décide que Monsieur Pierre LEYDET continuera à percevoir la rémunération qui lui était allouée précédemment en sa qualité de Président du Conseil, soit, pour l'exercice 1997, la somme fixe annuelle brute de 12.000 F, et ce indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration.

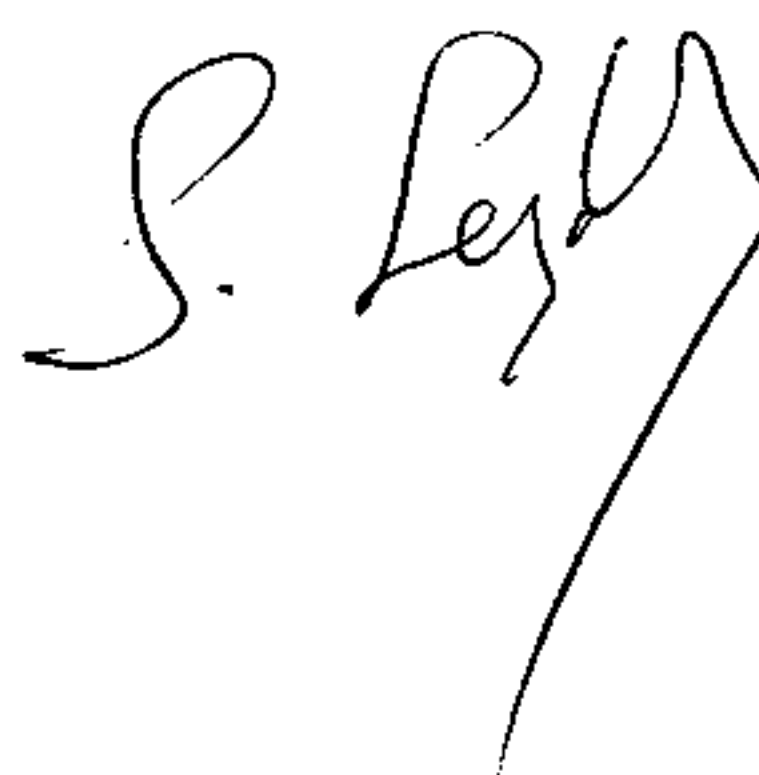
Il continuera également à avoir droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

UN ADMINISTRATEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Leydet' with a long, sweeping horizontal stroke at the end.